



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2017

Le vingt-sept novembre deux mille dix sept

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 17 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents :MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT- L. BIOT – V. MERLE - F. VALETTE - P. DANIEL - F. MILLION – V. ZIMMERMANN - A. BARBERON - B. BURTIN - P. BERRET - Y. PAPILLON - E. BANDE - C. GALLET - J. POUZADOUX - J. FOUCART - J. GUINAND - JC. BARILLET - A. DUTEL - JP. PONS - M. DELORME - M. YUSTE - A.RULLIERE - MJ. GUINAND - B. LAUGINIE –Y. DELORME.

Membres excusés :

G. BOUZIAT donne pouvoir à R. PFEFFER
J. REY - donne pouvoir à P. CHAPOT

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Votants	28

Secrétaire élu : Béatrice BURTIN

Début de la séance : 20H00

La séance débute avec la présentation de M. FUGIT, Député.
Le PV détaillé est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 82/17

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

M. le Maire expose que le CGCT (article L. 1612-1)dispose que, *dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...).*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Aussi, il est proposé dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant de 1.293 000 €.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal		
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	154 000 €
204	Subventions d'équipement versées	11 000 €
21	Immobilisations corporelles	431 000 €
23	Immobilisations en cours	697000 €

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 83/16

Objet : Annule et remplace la délibération n°69/17 portant sur Budget de la commune – exercice 2017 - DM n°1

Mme DANIEL indique que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a pris acte à la majorité des membres présents de la DM n°1 portant sur des modifications sur l'investissement et les écritures d'ordres.

Cependant, elle précise que le document annexé comporte des corrections, à la demande de la trésorerie sur des écritures d'ordres.

En effet, la régularisation des écritures d'amortissements de subventions doit s'inscrire par une augmentation des crédits en recette au chapitre 021 par une augmentation en dépenses au chapitre 023.

M. le Maire précise que les services consultent en amont la Trésorerie pour la préparation des éléments financiers, toutefois, il déplore que les réponses fournies ne soient pas toujours constantes.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 84/16

Objet : Budget de la commune – exercice 2017 - décision modificative n°2

Mme DANIEL présente les éléments de la DM n°2 :

1. Modifications techniques sur l'investissement.

- Pôle Enfance : la finition du bâtiment dans sa totalité nécessite un rajout de 40 000 €.
- Chambry-Boiron : les révisions de prix prévues au marché de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 3 000€.
- Transition énergétique : le réseau de chaleur qui doit alimenter les deux écoles, le restaurant scolaire et le pôle enfance nécessite la mise en place d'une chaudière adaptée pour un montant de 120 000 €.

Pour compenser ces augmentations, la diminution a été faite sur l'opération Chambry-Boiron, quant aux autres écritures, il s'agit de rectification d'imputation au sein de la même opération.

- Pour le remboursement du capital des emprunts, un rajout de 16 000 € est nécessaire, cette somme est prélevée sur les dépenses imprévues.

2. **Des régularisations d'écritures sont aussi nécessaires sur le fonctionnement pour le versement du FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) pour un montant de 18 000 €, étant précisé que la COPAMO et ses communes sont assujetties pour la première fois à cette dépense.

A la question de Mme YUSTE sur la transition énergétique et le remplacement de la chaudière au groupe scolaire, M. le Maire répond que l'ancien réseau de chaleur fonctionnant au gaz était énergivore et que l'ancienne chaudière a marqué certains dysfonctionnements à l'entrée de l'hiver. Il précise que la nouvelle chaudière répond aux exigences de normes techniques.

M. LAUGINIE fait remarquer par rapport à la chaudière que le nouveau bâtiment du Pôle enfance devait inclure un raccordement au réseau de chaleur.

M. VALETTE explique que l'idée initiale était de concentrer en un seul réseau de chaleur le système existant, il rappelle à ce titre l'existence de 5 chaudières sur l'ancienne caserne, 1 au restaurant municipal et 1 à l'école. Lors des travaux au Pôle enfance, le corps de métier BET Fluides qui est intervenu a jugé la chaudière existante suffisante. Les faits démontrent qu'il n'en était rien et qu'il était urgent en raison de son arrêt de fonctionnement de la changer rapidement notamment pour obtenir les subventions correspondantes.

Il mentionne le projet initial au Pôle enfance qui était la création d'un réseau de chaleur, des échangeurs avec une redistribution de la circulation d'eau chaude : la partie technique était donc bien budgétée mais pas le remplacement d'une chaufferie.

M. le Maire précise qu'effectivement les subventions de l'Etat subissent des bonifications dans les hypothèses de création de réseau de chaleur.

Sur l'interrogation de M. RULLIERE relative au fonctionnement du FPIC et au versement de 18 000 €, Mme DANIEL indique qu'il s'agit d'un système horizontal dépendant du potentiel financier par habitant.

M. RULLIERE demande si la commune est plus riche que la moyenne. Pour lui, plus on est riche, plus on paie la péréquation.

M. le Maire acquiesce mais rappelle que la commune est toutefois éligible à la dotation de solidarité rurale et donne l'exemple de la CCVG qui doit rendre davantage qu'elle ne reçoit de l'Etat.

M. M.DELORME interroge sur cette somme de 18500 € relative à la transition énergétique. Pour Mme DANIEL, il ne s'agit que d'un élément technique nécessitant un ajustement de lignes dans l'article correspondant au budget.

Sur la transition énergétique, M. M.DELORME souhaite savoir si la réflexion sur le réseau de chaleur était issue de l'étude de Terr'Inov pour laquelle aucun retour n'a encore été fait.

C'est M. BIOT qui répond qu'il s'agissait effectivement d'une préconisation de Terr'Inov. En revanche, il rappelle qu'une commission générale avait été organisée il y a un an pour la restitution du travail entrepris et pour évoquer le PLU.

M. le Maire indique également qu'un compte rendu détaillé de la feuille de route pourrait être présenté mais que le travail aujourd'hui sur la PPI ne permet pas de prendre en compte tous les éléments de cette feuille de route et notamment la réflexion sur les CPE (contrats de performance énergétique). Il pense qu'il est préférable de partager ensemble ces éléments plutôt que de livrer la feuille de route telle qu'elle.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 85/16

Objet : Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région pour le projet d'aménagement d'espaces publics au parc de la Condamine. Demande de subvention au titre du Contrat Bourg Centre, aménagement du Mayne Donzel, et couverture des courts de tennis.

M. le Maire explique que 3 demandes sont formulées auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes :

- Aménagement du quartier Maine-Donzel,
- Couverture des courts de tennis,
- Aménagement d'espaces publics au Parc de la Condamine.

Après discussions avec la Région, il serait possible d'obtenir 200 000€ dans le cadre du contrat bourg centre répartis entre le quartier Maine Donzel pour 150 000€ et les tennis couverts pour 50 000€ et 58 600€ pour l'aménagement du Parc de la Condamine dans le cadre du contrat ambition région.

M. RULLIERE s'interroge sur le dispositif communautaire mis en place également pour les demandes de subvention auprès de la Région.

M. le Maire indique que la COPAMO présente une liste globale des projets de toutes les communes de la COPAMO.

Mme YUSTE et M. LAUGINIE s'interrogent sur les délais requis pour faire une demande de subvention sachant que l'inauguration du Parc a déjà eu lieu. M. le Maire répond que d'une part la COPAMO n'avait pas adopté en conseil communautaire le contrat ambition région et d'autre part qu'il est nécessaire de passer une délibération pour enclencher le paiement.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 86/16

Objet : Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Mme DANIEL donne les éléments concernant le transfert de la compétence des zones d'activités économiques à la COPAMO, elle explique que la loi NOTRE a transféré à toutes les Communautés de communes cette compétence et que la Copamo a donc procédé à la modification de ses statuts.

Le Conseil Communautaire a, le 4/7/2017, retenu 5 sites :

- ZA Ecorche Bœuf à Saint Andéol le Château,
- ZA Flache-Cassa à Chabanière,
- La Madeleine 1 à Chabanière,
- Zone artisanale de la Saulée/Bournières à Chabanière,
- ZA la Cadière à Saint Jean de Touslas.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a quantifié, pour ces 5 ZAE, les transferts de charges des 3 communes concernées afin de mieux définir le calcul de l'attribution de compensation versée par les communes à la COPAMO.

Après une concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a retenu en synthèse pour l'ensemble des ZAE concernées les propositions suivantes :

- **Voirie-espaces verts** : charge transférée au titre du transfert de la compétence voirie en 2014,
- **Eclairage public** : la gestion de cette charge est trop complexe et pourrait procurer des coûts supplémentaires aux communes. la CLECT préconise de ne pas transférer les charges actuelles et de maintenir la dépense à la charge des communes,

- **Eau et assainissement** : charge transférée à la Copamo au 1/1/2020 dans sa globalité. La CLECT préconise de ne pas transférer les charges actuelles et de maintenir la dépense à charge des communes pour les deux exercices à venir,
- **Signalétique** : la CLECT propose que la charge correspondante soit versée à la Copamo par les communes qui n'ont pas encore installé de signalétique par un fonds de concours et en une seule fois, au moment de leurs installations. Ce fonds de concours sera acté par délibération concordante de la Copamo et de la commune concernée.
- **Personnel, ingénierie, animation de ZAE** : la CLECT considère que les charges actuelles estimées par les communes ne sont pas suffisamment conséquentes pour être transférées à la Copamo.

Mme DANIEL donne les conclusions de la CLECT : aucune charge supplémentaire n'est à transférer dans le cadre de ce transfert de compétence, donc aucun calcul de compensation à réaliser.

Elle précise que ce rapport a été adopté à la majorité de ses membres par la CLECT le 13/9/2017 et a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité par délibération n°071/17 du Conseil Communautaire du 26/9/2017.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 87/16

Objet : Modification de la répartition du produit des concessions du cimetière

Mme DANIEL indique que par délibération en date du 9 juin 2000, le Conseil municipal avait décidé de répartir les produits des concessions du cimetière comme suit :

- Commune = 66.67 %
- CCAS = 16.67 %
- Maison de retraite = 16.66 %

Elle explique que cet usage devait sans doute correspondre à une entente entre la maison de retraite et la mairie mais il n'a pas été possible d'en retrouver le fondement. D'autre part, elle exprime le fait qu'entre la commune et le CCAS, il existe un lien financier par le versement d'une subvention d'équilibre.

Il paraît donc opportun de modifier la décision en décidant que le produit des concessions du cimetière sera versé intégralement à la commune.

Mme ZIMMERMANN souhaiterait connaître le montant du produit. Mme DANIEL indique que le produit est estimé à 2000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 88/16

Objet : Médecine Préventive – Avenant à la convention M2015-4

Mme DANIEL expose que par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a validé la décision d'affiliation au centre de médecine du travail du Centre de Gestion du Rhône à partir du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, dans un contexte national de pénurie de médecins en général et de médecins de prévention en particulier, le Centre de gestion a mis en place depuis 2016 une pluridisciplinarité et recrute des infirmiers en santé au travail qui interviennent sous l'autorité des médecins avec lesquels ils interviennent en binôme.

Selon le Centre de gestion, ces nouvelles modalités d'organisation doivent permettre d'assurer la pérennité de ce service pour les années à venir. Toutefois, elles ne permettent pas à court terme de maintenir le niveau des taux de participation financière fixé depuis quatre ans à 0.36 %.

Mme DANIEL indique donc au vu de ces éléments que le CA du Centre de gestion, le 19 juin 2017, a modifié le taux de participation annuelle des communes à 0.37 % à partir du 1^{er} janvier 2018.

Mme YUSTE fait part du sentiment qu'elle a d'un détricotage du corps médical, elle pense qu'il s'agit là d'une question à poser à M. FUGIT, Député.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 89/16

Objet : Retrait de la Commune de Sainte Catherine de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

M. le Maire explique qu'un référendum a été organisé sur la Commune de Sainte-Catherine pour rejoindre la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Il regrette que la COPAMO n'ait pas agi davantage pour retenir la commune et que 50 ans d'histoire du SIVOM soit ainsi cassé par cette décision.

Toutefois, il respecte le choix porté par la Commune de Sainte-Catherine.

M. M.DELORME demande les résultats du référendum. M. le Maire indique que selon les chiffres, 70% de la population consultée était favorable à la sortie de la commune de la COPAMO.

M. VALETTE mentionne la présentation faite à la COPAMO.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 90/17

Objet : Commissions municipales

M. le Maire expose les modifications souhaitées dans la composition des commissions municipales à la suite du départ de Mme DREUX.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX
Pascale DANIEL – Jean Claude BARILLET – Patrick BERRET – Gérard BOUZIAT – Juliette REY – Jacqueline FOUCART – Jérôme POUZADOUX – Marc DELORME – Benjamin LAUGINIE.
VIVRE ENSEMBLE
Pascale CHAPOT – Véronique MERLE – Béatrice BURTIN – Jean Pierre PONS – Françoise MILLION – Julie GUINAND – Anne BARBERON – Marie YUSTE – Yves DELORME.
EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Frank VALETTE – Loïc BIOT – Yves PAPILLON – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL – Christian GALLET – Gaëlle TEZIER – Emmanuel BANDE – Marie-Jo GUINAND – André RULLIERE.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 91/17

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux Année 2018

M. le Maire expose les éléments de renouvellement de la convention fourrière.

Il rappelle que conformément à l'article L211-24 du Code Rural, en l'absence de fourrière sur le territoire communal, la commune de Mornant confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin de capturer et d'accueillir les animaux errants ou en état de divagation à la fourrière/refuge de Brignais.

Dans ce cadre, sur appel de la mairie, la SPA assurera :

- au plus tard, 3 heures après l'appel, l'enlèvement et la capture des animaux trouvés errants sur la voie publique.
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours ouvrés et francs pour les chiens et chats).

Il précise qu'en contrepartie des services rendus, la SPA demande une participation financière de 0,40 € par habitant et par an. Cela représente un montant annuel de 2 298.00 € (0,40 € X 5 745 habitants) pour cette convention de fourrière complète.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 92/17

Objet : Projet d'acquisition des locaux anciennement Maison du Rhône

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de retirer ce rapport, en effet, si le service des Domaines a bien réalisé une estimation du bien, les négociations sont en cours actuellement avec le Département en raison notamment de travaux d'accessibilité à effectuer sur le bâtiment dont le montant s'élèverait à 70000 € environ.

Le montant de l'acquisition serait situé entre 450 000 et 500 000 € mais aucun accord n'a encore été conclu.

M. le Maire indique par ailleurs que le souhait de la commune est d'acquérir des espaces à enjeux susceptibles d'accueillir de nouveaux services publics avec paiement d'un loyer.

En l'occurrence, la MDR pourrait recevoir un CAMS (centre d'action médico-sociale) pour les enfants de 0 à 6 ans. Pour M. le Maire, il s'agit d'une véritable chance pour la commune d'établir un tel service à proximité de Lyon, il précise que l'ARS a déjà donné son accord.

Mme YUSTE acquiesce en précisant qu'il est important de se battre pour de telles petites structures.

Il explique également que la question se pose aussi du handicap vieillissant, des handicapés qui survivent à leurs parents. Il évoque l'installation de l'antenne sud de la Sauvegarde.

Cela nécessiterait une surface de 700 m².

M. RULLIERE demande si cette surface est suffisante. M. le Maire détaille : l'installation du CAMS supposerait une surface de 300-400 m² et les services de la Sauvegarde environ 200 m².

M. LAUGINIE, quant à lui, questionne sur le recours possible en cas d'établissement de montant pour l'acquisition de la MDR à un montant inférieur à celui établi par les services des Domaines.

M. le Maire rassure le conseiller en évoquant que dans ce cas-là un argumentaire doit être présenté.

Le rapport est retiré mais les conseillers donnent un accord de principe à l'acquisition du bâtiment.

Délibération n° 93/17

Objet : Subvention coopérative scolaire des écoles maternelles et élémentaire du Petit Prince aux associations

Mme MERLE présente les éléments relatifs à ce rapport en expliquant que la participation financière de la commune se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire » et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50 € par enfant.

Elle mentionne que chaque coopérative d'école pourrait percevoir, au regard du nombre d'enfants et de classes de chaque école, la subvention suivante :

	Effectifs de l'année scolaire 2016/2017	Subvention proposée
Coopérative Scolaire de l'école maternelle publique	164	902 €
Projets de classes l'école maternelle publique	164	902 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire publique	330	1 815 €
Projets de classes école élémentaire publique	330	1 815 €

Mme YUSTE demande des éclaircissements sur le montant de 5,50 € et indique qu'aucune augmentation n'a été réalisée depuis 9 ans, or il paraît nécessaire de revoir ce montant avec l'évolution du coût de la vie. Mme MERLE répond que le conseil d'école a établi que les familles donnaient moins aux coopératives mais qu'en parallèle l'association la Récré a bénéficié de subvention de l'EPAM. En revanche, une augmentation du montant par la commune n'est pas à exclure.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 94/17

Objet : Solde subvention association familiale de St Thomas D'Aquin 2017 et prévisionnel 2018

Mme MERLE présente les éléments du rapport pour établir le solde de la subvention 2017 et le prévisionnel 2018 :

Les dépenses de fonctionnement à prendre en compte :

Service ATSEM	34.913,23 €
Ecole Maternelle	5.966,39 €
Ecole Elémentaire	9.563,50 €
Charges de Personnel	201.224,66 €
TOTAL	251.667,78 €

1. Solde subvention 2017

Le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles publiques de Mornant retenu pour le solde de la subvention 2017 est de 480 (effectifs au 1^{er} novembre 2017).

Calcul des dépenses par élève	251.667,78 € / 480	524,30 €
-------------------------------	--------------------	----------

Le nombre d'élèves scolarisé à l'école primaire privée St THOMAS d'Aquin retenu pour le solde de la subvention 2017 est de 121 enfants Mornantais (effectif au 1^{er} novembre 2017).

Solde de la subvention 2017	524,30 € * 121	63 440,30 €
-----------------------------	----------------	-------------

Elle précise que le montant de la subvention prévisionnelle déterminé au mois de février 2017, s'élevait à 65 836,56 €.

Ce montant avait été calculé sur la base de 124 enfants et d'un cout par élève de 530,94 € par enfant. Compte tenu du coût annuel retenu par élève pour les écoles publiques, soit 524,30€ (augmentation des effectifs sur les écoles publiques), il vous est proposé d'attribuer à l'OGEC une participation financière pour les dépenses de l'école privée élémentaire de St Thomas d'Aquin, au titre du solde de la subvention de l'année 2017, de 63 440,30 €

Une partie de cette participation a été versée par acomptes de janvier à novembre 2017 pour un montant de 60 350,18 € (11 mensualités de 5 486,38 €)

Le solde de la subvention 2017, soit un montant de de 3 090,12 € sera versé courant décembre 2017.

2. Participation financière prévisionnelle pour l'année 2018

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école primaire privée de St THOMAS d'Aquin domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2018 à verser à l'OGEC pourrait s'établir comme suit :

Nbres élèves	Dépense / Elèves	Subvention prévisionnel 2018
121	524,30 €	63 440,30 €
Versement mensuel 2018		5 286,69 €

3. Modalités de versement

- Versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 5 286,69 € de janvier 2018 à novembre 2018,
- Versement du solde en décembre 2018, après délibération du conseil municipal sur le montant définitif de la participation définitive due au titre de l'année 2017-2018 à partir des dépenses réalisées sur l'année 2017.
- Le nombre d'enfant retenus sera arrêté à la date du 1 novembre 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 95/17

Objet : Convention Tripartite avec la COPAMO, la commune de Mornant et l'association ma p'tite famille pour demain

Mme CHAPOT explique les modalités de la convention tripartite en reprenant les éléments de contexte :

- La COPAMO, dans le cadre de son domaine de compétence, verse tous les ans une subvention de 6 000 euros à l'association « ma petite famille pour demain », gestionnaire de la ludothèque.
- A l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, devenue le Pôle Simone Veil, la ludothèque « Planet'Jeux en Pays Mornantais » sera installée dans ces nouveaux locaux.
- Dans l'intervalle, la communauté de Commune du Pays Mornantais disposant d'un emplacement adapté au Centre Culturel, sis boulevard du Pilat a accepté de mettre ses locaux à disposition pour la période courant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Elle indique donc qu'afin d'assurer la continuité du service rendu par la ludothèque « Planet jeux en pays Mornantais » sur la période de 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, une convention tripartite engageant réciproquement la COPAMO, la ville de Mornant et l'association « ma petite famille pour demain » a été établie sur cette période et doit être régularisée.

En contrepartie, de cette mise à disposition exceptionnelle et gratuite de locaux par la COPAMO pour la période de travaux, la commune de Mornant s'est engagée à verser l'équivalent de la subvention de 6000€ initialement versée par la COPAMO à l'association pour le fonctionnement de la ludothèque.

M. le Maire remercie la présence de M. POPELIN au sein du public et salue la collaboration avec la Ludothèque.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 96/17

Objet : Acquisition terrain en vue d'un aménagement de voirie à la Pavière

M. VALETTE explique que l'AMPH (Association Mornantaise Pour Handicapés) et l'IMPRo (Institut Médico professionnel) ont envisagé une délocalisation de leur centre situé sur le tènement de la congrégation des Sœurs Saint Charles en 2015.

Le nouveau site en cours de construction sur le quartier de la Pavière devrait être livré en juillet 2018. Il précise que cet institut accueillera ainsi des jeunes adultes en situation de handicap qui pourront rejoindre le centre depuis l'arrêt de bus situé sur la RD. Par ailleurs, ce quartier de Mornant voit se densifier son tissu urbain.

Toutefois, il indique que ce secteur est dépourvu d'aménagements sécurisés pour les cheminements piétonniers alors qu'il est en plein développement et prisé des départs de randonnées.

La collectivité souhaite donc accompagner l'ouverture de cet institut et l'urbanisation du quartier par des aménagements sécuritaires pour les piétons et Personnes à Mobilité Réduite. Aussi, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais, la collectivité prévoit début 2018 des travaux de requalification de la rue de la Grande Pavière et de la Marconnière.

Ces travaux nécessitent une collaboration des concessionnaires puisque les installations d'éclairage public et de France Télécom seront dissimulées pour cette occasion. Ils prévoient notamment une voie de circulation et la création d'un trottoir sur l'ensemble du linéaire. Pour assurer une continuité du cheminement une acquisition foncière est nécessaire sur la parcelle AL 76 d'une surface de 112 m² environ, appartenant à la famille Leprince (un emplacement figure au plan Local d'Urbanisme).

M. VALETTE mentionne qu'après négociation avec le propriétaire, le montant de cette transaction s'élève à 50€/m² soit 5600 € pour une surface de 112 m² et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la collectivité.

M. RULLIERE demande l'estimation du coût de l'aménagement du chemin piétonnier. M. VALETTE répond que les services de la COPAMO établissent actuellement cette estimation.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 97/17

Objet : Intégration des compétences GEMAPI : nouveaux statuts du SMAGGA

M. BIOT simplifie les éléments du rapport en expliquant que la Loi NOTRe a procédé à la disparition de syndicats avec la création d'une compétence dite GEMAPI transférée aux communautés de communes. Or le SMAGGA qui intervenait a vu ses statuts évoluer en fonction de cette nouvelle compétence. Il convient dès lors d'adopter ces nouveaux statuts.

M. LAUGINIE mentionne qu'au-delà des montages de gouvernance, il est nécessaire surtout de prévenir les inondations pour lesquelles la commune a une réelle responsabilité.

M. BIOT répond que beaucoup d'études sur les barrages secs ont été menées mais que ces installations ont un coût important malgré la protection forte qu'elles induisent. Il explique que ce système correspond à des digues sans quasiment d'eau.

A la majorité des membres présents et représentés par 27 voix pour et 1 contre.

Délibération n° 98/17
Objet : Dénomination de rue

M. VALETTE expose que la commune de Mornant a été sollicitée par courrier pour dénommer une voie privée de lotissement sur le chemin de la Salette, voie cadastrée parcelles AW 211 et 212. Ce lotissement a été achevé en 2015 avec 7 maisons desservies par cette voie.

Il appartient aux propriétaires de proposer un nom. Les anciens propriétaires de cette voie ont donc proposé de la nommer « Allée Jean JOANNON », du nom de leur grand-père personnalité Mornantaise, afin de lui rendre hommage. Le nouveau propriétaire a donné son accord lors de l'acte d'acquisition.

Il précise que la nouvelle dénomination de la voie permettra de procéder à la numérotation métrique des habitations sur cette voie.

M. le Maire mentionne que M. JOANNON était un ancien élu au conseil municipal et notaire sur la commune.

A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 99/17
Objet : Création du service commun Espaces verts – COPAMO

M. le Maire et M. VALETTE expliquent que la création de services communs ou les mutualisations de service avec la COPAMO relèvent de la logique d'organisation et d'efficacité des services.

M. RULLIERE demande si cela va se traduire par la création d'un poste à temps complet. M. le Maire explique que la Commune récupère la gestion et l'entretien de plusieurs espaces publics et que cette organisation nécessite en effet la création d'un poste sur le terrain d'une catégorie C à temps complet.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

En conclusion, M. le Maire indique que le rapport relatif à la régularisation foncière chemin de l'Orémus a été retiré en raison d'éléments complémentaires à obtenir sur les procédures.

Prochaine séance du conseil municipal : 29 janvier 2018

Fin de la séance : 22h24

Mornant, le 17 janvier 2018
Le Maire,

Renaud PFEFFER